

L'an deux mille vingt deux le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre- André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 juin 2022

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire

Messieurs Alain Lacombe et Daniel Laubuge, adjoints

Mesdames et Messieurs Cédric Biale, Judith Carteret, René Eyraud, Gaelle Lavayssière, Isabelle Martin, Patrick Martin, Williams Pauchet, Isabelle Soubiale, Alain Villesuzanne

Absents excusés : Mme Lise Raveneau qui a donné pouvoir à Gaelle Lavayssière, Claire Hénon qui a donné pouvoir à René Eyraud

Absente non excusée : Mme Christine Gental

Secrétaire de séance : Mme Gaelle Lavayssière

Mme Gaelle Lavayssière a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 Délibérations :
 - application de pénalités- non-conformité raccordement à l'assainissement collectif
 - demande de subvention contrat de territoire toiture du presbytère- modificatif
 - créations et suppressions de poste- modification du tableau des effectifs
- 3 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- 4 Questions diverses

Questions rajoutées à l'ordre du jour :

- marchés gourmands et SACEM à la demande de Judith Carteret
- RIFSSEP et camion pizza à la demande de Monsieur le Maire
- Prévisions de rentrée scolaire à la demande d'Alain Villesuzanne

Adoption du procès-verbal de la réunion du 01 juin 2022 :

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Application de pénalités- non-conformité raccordement à l'assainissement collectif

Pour nous cela concerne le secteur de la Treille. Plus de 80% des branchements étaient non conformes. Le réseau a été refait et les propriétaires ont pu bénéficier de subventions, ce sont eux qui potentiellement pourraient ne toujours pas être en conformité.

2022.07.06-01

PV du 06.07.2022

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1331-1 à L 1331-7,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établit sous la voie publique à laquelle des immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, est obligatoire dans un délai de six mois pour la mise en séparatif de réseau et de deux ans lors de la création d'un réseau, à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Des cas de non-conformité de branchement sont régulièrement relevés sur la commune alors qu'un règlement de service des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale est en application.

Il convient donc d'inciter les propriétaires défaillant à réaliser les travaux nécessaires.

La non-conformité d'un branchement, qui a été établi par le bureau d'étude ou le concessionnaire de service, mandaté par le SICTEU de Mussidan, recouvre deux hypothèses :

- L'absence totale de raccordement au réseau public,
- Un branchement non conforme (eaux usées dans réseau d'eau pluviale, ou l'inverse.)

L'article L1331-8 du Code de la Santé publique prévoit la sanction applicable en cas de non-conformité constatée :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des eaux Usées de Mussidan) si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 400 % ».

Aussi il est proposé par le SICTEU de Mussidan, à qui la commune a transféré la compétence d'appliquer en cas de non-respect de conformité du branchement, ou de non-raccordement, une majoration de 400 % basée sur une facture de 120 m³ (référence nationale) jusqu'à ce que le propriétaire se mette en conformité.

Les propriétaires, se verront dans un premier temps rappeler l'obligation de raccordement, puis dans un deuxième temps recevront une lettre recommandée de mise en demeure, pour enfin, si le raccordement n'est pas réalisé ni en cours de réalisation, recevoir une majoration de taxe de raccordement, équivalent à 400 % de la redevance pour 120 m³.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** de fixer la « majoration de taxe de non-raccordement » à 400 % de la redevance pour une consommation moyenne de 120 m³ par an, jusqu'à ce que le propriétaire se mette en conformité.
- **délègue** à Monsieur le président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) le lancement des procédures de mise en conformité des propriétaires au raccordement à l'assainissement collectif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Demande de contrat de territoire toiture de la mairie- rectificatif

Le premier estimatif était de 209 000 € HT. Aujourd'hui ; il est question de 214 000 €. Etant donné que la demande n'est pas encore instruite par le conseil départemental, on apporte un modificatif.

N° 2022.07.06-02

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'architecte a affiné son estimatif quant à la rénovation totale de la toiture du presbytère (actuelle Mairie) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de modifier la demande de subvention contrat de territoire
- **d'accepter** le nouveau coût prévisionnel des travaux et le plan de financement suivant :

	dépenses	recettes
Travaux	214 416.63 €	
DETR (28.7%)		61 587.00 €
Contrat de territoire (25%)		53 604.15 €
Autofinancement (46.30 %)		99 225.48 €
TOTAL	214 416.63 €	214 416.63 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.07.06-03 : création et suppression de postes suite à changement d'horaires

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en disponibilité d'un agent, les horaires de certains personnels ont varié.

La situation perdurant, il est légitime, d'intégrer ces changements dans le temps de travail effectif des agents, ce qui conduit à des suppressions et créations de poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 7 juillet 2022, un poste d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 28h00 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 22h18 minutes.

- **décide** de créer à compter du 7 juillet 2022, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial pour une durée hebdomadaire de 29h41 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée de 14h 08 minutes.

- **décide** de supprimer à compter du 7 juillet 2022, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour une durée de 15h 08 minutes.

- **décide** d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'à partir du 7 juillet 2022 :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Rédacteur principal de 1ère classe	35 h	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	15h	1
Adjoint administratif territorial	20 h	1
Filière technique		
Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9h 25 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 28 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29h 41 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	1
Adjoint technique territorial	28 h 00 min	1
Adjoint technique territorial	22 h 12 min	1
Adjoint technique territorial	15 h 21 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 50 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28 h 16 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20 h 42 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16 h 45 min	1
Adjoint d'animation	7h 56 min	1

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.07.06-04 : création et suppression de postes suite à promotion interne

Monsieur le Maire explique que suite à une promotion interne, il est légitime de créer le poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'agent de maîtrise pour une durée hebdomadaire de 35h00 minutes et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour une même durée.

- **décide** d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'à partir du 1^{er} septembre 2022 :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Rédacteur principal de 1ère classe	35 h	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	15h	1
Adjoint administratif territorial	20 h	1
Filière technique		
Agent de maitrise	35 h	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9h 25 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 28 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29h 41 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	1
Adjoint technique territorial	28 h 00 min	1
Adjoint technique territorial	22 h 12 min	1
Adjoint technique territorial	15 h 21 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 50 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28 h 16 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20 h 42 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16 h 45 min	1
Adjoint d'animation	7h 56 min	1

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.07.06-05 : création et suppression de postes suite à avancement de grade

Monsieur le Maire explique que suite à un avancement de grade, il est légitime de créer le poste d'adjoint d'administratif principal de 1ere classe :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 12 décembre 2022, un poste d'adjoint d'administratif principal de 1ere classe pour une durée hebdomadaire de 15h00 minutes et de supprimer un poste d'adjoint d'administratif principal de 2ème classe pour la même durée.

- **décide** d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel qu'à partir du 12 décembre 2022 :

	Durée hebdomadaire	Nombre d'agents
Filière administrative		
Rédacteur principal de 1ère classe	35 h	1
Adjoint Administratif principal de 1ere classe	15h	1
Adjoint administratif territorial	20 h	1
Filière technique		
Agent de maitrise	35 h	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9h 25 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32 h 28 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29h 41 min	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	1
Adjoint technique territorial	28 h 00 min	1
Adjoint technique territorial	22 h 12 min	1
Adjoint technique territorial	15 h 21 min	1
Adjoint technique territorial	14 h 50 min	1
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28 h 16 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	20 h 42 min	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	16 h 45 min	1
Adjoint d'animation	7h 56 min	1

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

2022.07.06-06: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public du SPANC-exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) adopté par le conseil communautaire.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette présentation.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Attribution du RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de faire évoluer la délibération attribuant le régime indemnitaire au personnel afin de tenir compte des évolutions de carrière, de la réévaluation des montants et de la périodicité des versements.

2022.07.06-07:

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle, et l'implication du personnel ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois

suivants :

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Adjoint animation

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée, au choix de l'agent selon une périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils pourront être réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Niveau de connaissance
 - L'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Engagement de la responsabilité
 - Contact avec différents publics (élus, institutionnels, personnels administratifs, etc...)

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

Catégorie C				
groupe	fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	technicité, expertise ou qualification nécessaire	sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel	Montant plafond
G1	Encadrement d'une équipe	Connaissances et autonomie	responsabilités	3 500 €
G2	exécution	Autonomie, initiative	Discrétion, vigilance	3 000 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : expérience, connaissance, capacité, à exploiter les acquis.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Catégorie B				
Groupe	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement	Montant plafond
G1	Encadrement de proximité	Diversité des dossiers suivis	Disponibilité et adaptabilité	5 000 €

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents une prime (CIA) déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent sont les suivants :

- L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

Implication, Fiabilité et qualité du travail, Disponibilité, Rigueur, Anticipation, Initiative et responsabilité, Organisation, Adaptabilité, coopération, Initiative

- Les compétences professionnelles et techniques :

Connaissance de l'environnement professionnel, Maîtrise des compétences techniques listées sur la fiche de poste, Maîtrise des nouvelles technologies, Entretien des compétences, Application des directives données, Respect des normes et des procédures, Capacité à rendre-compte, Autonomie dans le travail, Sens de la communication écrite et orale

- Les qualités relationnelles :

Sens de l'écoute et du dialogue, Discrétion, Capacité de travailler en équipe, Ouverture à autrui, Relations avec la hiérarchie, les élus, Relations avec le public, Sens de l'action collective et du service public, Aptitude à la négociation pour éviter les conflits

- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

Niveau d'expertise, Capacités d'organisation du travail, Capacité à déléguer, Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer, Capacité à motiver et à valoriser le personnel, Capacité à gérer les

conflits, Capacité à communiquer, Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation. La part liée à la manière de servir sera versée au choix de l'agent selon une périodicité annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>B G1</i>	<i>500</i>
<i>C G1</i>	<i>350</i>
<i>C G2</i>	<i>300</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 07.07.2022 (au plus tôt à la date de la transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme
- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Questions diverses :

Marché gourmand et SACEM

Le contrat avec la SACEM prévoit 9 manifestations, mais qu'il est possible d'en rajouter quelques-unes. Judith Carteret demande si on peut y inclure la soirée mojito du comité des fêtes de début septembre. Le contrat est prévu pour 2 mois, donc il faut l'y rajouter.

Stand pizza

Nous avons reçu une demande d'installation d'un distributeur automatique de pizzas. On a déjà un pizzeria le lundi soir, la boulangerie fait également des pizzas, il y a des pizzeria sur Mussidan, donc il vaut mieux laisser travailler ceux qui sont déjà installés.

Prévisions de rentrée scolaires

106 élèves sont prévus. Une nouvelle enseignante arrive de Mussidan, Madame Boulet Dauphin. Le spectacle de l'école a eu lieu, ce qui n'était plus le cas depuis des années. Ce sont les enseignants qui ont organisé, ce fut une réussite.

Salle des associations

Elle est quasiment finie. Elle commence même à être utilisée.

Quant aux pénalités pour l'entreprise Sudrie, Monsieur le Maire ne sait pas si on ira au bout de la procédure car cela risque d'aller au contentieux et en plus cela risque de nous bloquer au niveau du paiement des subventions et donc de nous mettre en difficulté.

Toiture du presbytère

Le marché public va être lancé, en espérant qu'il soit fructueux et que les prix soient cohérents.

France Relance

Nous avons déposé un dossier de demande de subvention à 100% pour des équipements cantine (congélateur, gazinière, ...), le tout pour un montant d'environ 4 500 €.

Chauffage église :

Le chauffage pour l'église a été commandé. Il s'élève à 3 700 €.

Remerciements

Patrick Martin fait part de remerciements émanant d'habitants envers les cantonniers pour leur travail notamment sur la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Hénon Claire		Martin Patrick	
Carteret Judith		Lacombe Alain		Pauchet Williams	
Crouzille Pierre André		Laubuge Daniel		Raveneau Lise	
Eyraud René		Lavayssière Gaëlle		Soubiale Isabelle	
Gental Christine		Martin Isabelle		Villesuzann e Alain	